Image not found or type unknown

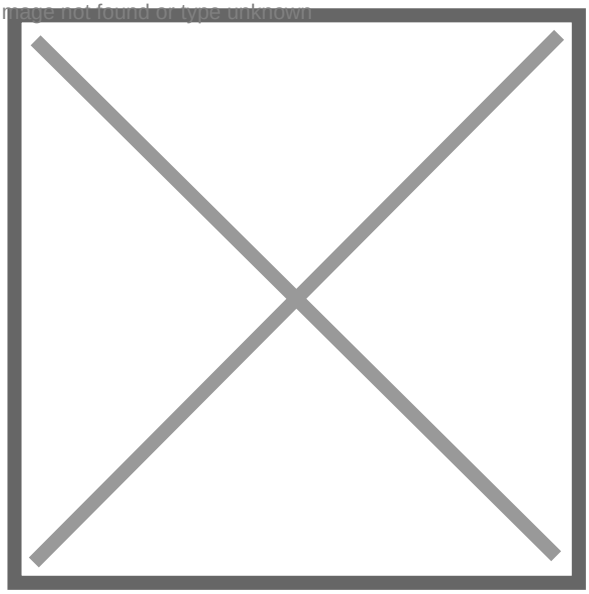

Puis je porter plainte pour mensonge?

Par **steph5977**, le **17/05/2016** à **10:47**

BONJOUR,

je ne voudrais pas me faire passer pour la maitresse "bafoué" mais croyez moi que mon histoire est tres delicate et douloureuse. J ai vecu une relation d un peu plus de 10 ans avec un homme bcp plus agé que moi,au bout de 2 ans de relation nous avons decider que nous voulions un bebe, je tombe enceinte, j etais sur "un nuage" meme longueur d ondes meme facon de penser et de voir les choses... bref tres belle histoire, il m avait dit bien sur qu il avait ete marié mais qu il etais divorcé parce que sa femme "buvait" et qu il vivait seul avec son fils sauf qu a seulement TROIS SEMAINES du terme de ma grossesse j ai appris que monsieur etais tjr marié et sa femme handicapée et qu il ne pouvais pas divorcer tout le bla-bla... 10 ans de mensonge, il a reconnu notre fils, il porte son nom. Mais moi j aimerais savoir si il y a une possibilité de porter plainte pour ce lourd préjudice qu'il m a fait subir et pour cette triste base de vie et d histoire qu il a laisser a notre petit ?

pourriez vous me repondre rapidement car j ai deja saisi le J.A.F pour les droits de visites...

MERCI.

Par **morobar**, le **17/05/2016** à **19:49**

Bjr,
Vous ne pouvez pas porter plainte pour avoir avalé un bobard éventé depuis que le mariage existe.
En fait vous connaissiez la situation de cet homme et rien ne dit que vous ne vous

accommodiez pas de la situation.
En effet vous avez de nombreux moyens à disposition pour vérifier le prononcé d'un divorce.

Par **SJ4**, le **17/05/2016** à **19:55**

https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/premiere_chambre_civile_568/345_10_26001.html
"Qu'en statuant ainsi, alors que la liberté d'expression est un droit dont l'exercice ne revêt un caractère abusif que dans les cas spécialement déterminés par la loi, et que les propos reproduits, fûssent ils mensongers, n'entrent dans aucun de ces cas, la cour d'appel a violé par fausse application, le texte susvisé ;"
peu de chance donc que cela aboutisse.

Par **amajuris**, le **17/05/2016** à **20:26**

bonjour,
dès l'instant ou il a reconnu votre fils, il a les droits et obligations que la loi impose et reconnait à un parent.
pour le reste, il n'y a pas d'infraction au code pénal donc une plainte ne servira à rien.
si vous estimez avoir subi un préjudice, vous pouvez avec l'aide d'un avocat obligatoire en la matière et après avoir estimé la réalité de votre préjudice et celui de votre enfant, assignez cet homme devant le TGI avec tous les aléas que comporte ce genre de procédure en temps et en argent pour un résultat hypothétique.
salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés